

Objet : Avantages sociaux années civiles 2008 et 2009 - RAPPEL

Réseaux : Libre subventionné

Niveaux et services : Tous

Période : Années civiles 2008 et 2009

- Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé libre subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires, ordinaires et spécialisés de l'enseignement libre subventionné.

Pour information

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents.

<u>Circulaire</u>		Administrative	
<u>Destinataire</u>	Enseignement obligatoire Aux Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Libre Subventionné		Fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé
<u>Autorité</u>	Direction générale de l'Enseignement Obligatoire		
<u>Signataire</u>	Lise-Anne HANSE Directrice générale		
<u>Gestionnaire</u>	Service des Classes de dépaysement, des partenariats Culture-Enseignement, des Avantages sociaux et des Classes-passerelles		
<u>Contact</u>	Marion BEECKMANS Attachée	Tél. : 02/690.85.40 Fax : 02/690.85.85	marion.beeckmans@cfwb.be
<u>Document à renvoyer</u>	OUI		
<u>Date limite d'envoi</u>	26 avril 2010		
<u>Objet</u>	Avantages sociaux Années civiles 2008 et 2009		

Nombre de pages : 6

Mots clés : Avantages sociaux

- **Annexe** : 1

- **Duplicata** : <http://www.adm.cfwb.be/>

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour objet de rappeler aux Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné **leur devoir d'information** prévu à l'article 4 al.2 du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux. Cet article prévoit que les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné, dont les élèves bénéficient d'avantages sociaux¹, doivent communiquer la liste de ces avantages au Gouvernement, ainsi qu'aux Pouvoirs octroyants concernés **dans le mois qui suit celui du bénéfice de ces avantages**.

Pour rappel, les communes, les provinces ou la Commission communautaire française qui décident d'octroyer des avantages sociaux aux établissements scolaires qu'elles organisent doivent communiquer la liste de ces avantages aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné de la même catégorie situés sur le territoire concerné, dans le mois qui suit celui où la décision d'octroi est prise.

En annexe, vous trouverez les formulaires à compléter pour les années civiles 2008, 2009 et suivantes. Ceux-ci sont à remettre, pour le 26 avril 2010 au plus tard, à l'Administration.

AGERS – Direction générale de l'enseignement obligatoire
Madame Lise-Anne HANSE
Directrice générale
A l'attention de Madame Marion BEECKMANS (Bureau 3F346)
Rue A. Lavallée, 1
1080 BRUXELLES
Tél : 02/690.85.40
Fax : 02/690.85.85

La circulaire et ses annexes peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse suivante :
www.adm.cfwb.be.

Je vous remercie pour votre collaboration.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

¹ **Il s'agit des avantages sociaux octroyés par la Commune, la Province ou la Commission communautaire française et/ou par les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné**

FORMULAIRE 1 : AVANTAGES SOCIAUX OCTROYES PAR LA COCOF, LES PROVINCES ET LES COMMUNES ET/OU LES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE

Année civile 2008

Article 4 al. 2 de la loi du 07 juin 2001

Dénomination de l'établissement scolaire :

.....

Adresse :

.....

DECLARE :

- ne pas recevoir d'avantages sociaux
 recevoir les avantages sociaux suivants :

Ecoles ou implantations concernées et catégorie¹	Libellé des avantages	Pouvoirs octroyants²

Avantages sociaux reçus à partir du : (date d'octroi)

Avez – vous reçu la liste des avantages sociaux que la Commune, la Province ou la COCOF octroient à ces écoles ?³

OUI NON

Si oui à quelle date ?

¹ **Catégorie : enseignement maternel ordinaire/primaire ordinaire/maternel spécialisé/primaire spécialisé/secondaire ordinaire de transition/secondaire ordinaire de qualification/secondaire spécialisé**

² **Communes, Provinces, COCOF, Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné**

³ **Biffer les mentions inutiles**

Avez-vous renoncé à pouvoir bénéficier en tout ou en partie des avantages sociaux figurant dans la liste communiquée par la COCOF, la Province ou la Commune :

 OUI NON

Si oui lesquels ?

.....
.....

FORMULAIRE A ADRESSER à :

AGERS- Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Madame Ise-Anne HANSE
Directrice générale
A l'attention de Madame Marion Beeckmans
Rue A. Lavallée 1 – Local 3F346
1080 Bruxelles

FORMULAIRE 1 : AVANTAGES SOCIAUX OCTROYES PAR LA COCOF, LES PROVINCES ET LES COMMUNES ET/OU LES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE

Année civile 2009

Article 4 al. 2 de la loi du 07 juin 2001

Dénomination de l'établissement scolaire :

.....

Adresse :

.....

DECLARE :

- ne pas recevoir d'avantages sociaux
 recevoir les avantages sociaux suivants :

Ecoles ou implantations concernées et catégorie ¹	Libellé des avantages	Pouvoirs octroyants ²

Avantages sociaux reçus à partir du (date d'octroi)

Avez – vous reçu la liste des avantages sociaux que la Commune, la Province ou la COCOF octroient à ces écoles ?³

OUI NON

Si oui à quelle date ?

¹ **Catégorie : enseignement maternel ordinaire/primaire ordinaire/maternel spécialisé/primaire spécialisé/secondaire ordinaire de transition/secondaire ordinaire de qualification/secondaire spécialisé**

² **Communes, Provinces, COCOF, Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné**

³ **Biffer les mentions inutiles**

Avez-vous renoncé à pouvoir bénéficier en tout ou en partie des avantages sociaux figurant dans la liste communiquée par la COCOF, la Province ou la Commune :

 OUI NON

Si oui lesquels ?

.....
.....

FORMULAIRE A ADRESSER à :

AGERS- Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Madame Ise-Anne HANSE
Directrice générale
A l'attention de Madame Marion Beeckmans
Rue A. Lavallée 1 – Local 3F346
1080 Bruxelles